COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020
A 20H EN MAIRIE DE LA BERNARDIERE

Date de convocation ..... 23 janvier 2020

Etaient présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, LEBRETON Yves, LORIOU Sylvie, LE MOAL Jean-Pierre, adjoints ; DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FIGUREAU Luc, FRESNEAU Karine, GRIFFON Vincent, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux

Absent représenté :

Absents excusés : BERANGER Noémie, BROCHARD Virginie, CASSERON Samuel, HINCOURT Mathias, LECLAIR Jean-François, RABAUD Frédéric, conseillers municipaux

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Audrey TIJOU

➔ *Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux présents à cette séance, il est adopté à l'unanimité.*
➔ *L'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.*

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

➔ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier conseil :*

✸ *Déclaration d'intention d'aliéner*

Décision de renonciation du 21/11/2019 :

DECISION 2019-30 : LHOMMEAU Stéphanie: bâti sur terrain propre de 184m², cadastré AB99 AB100 AB450 AB637, 16 rue de la Poste

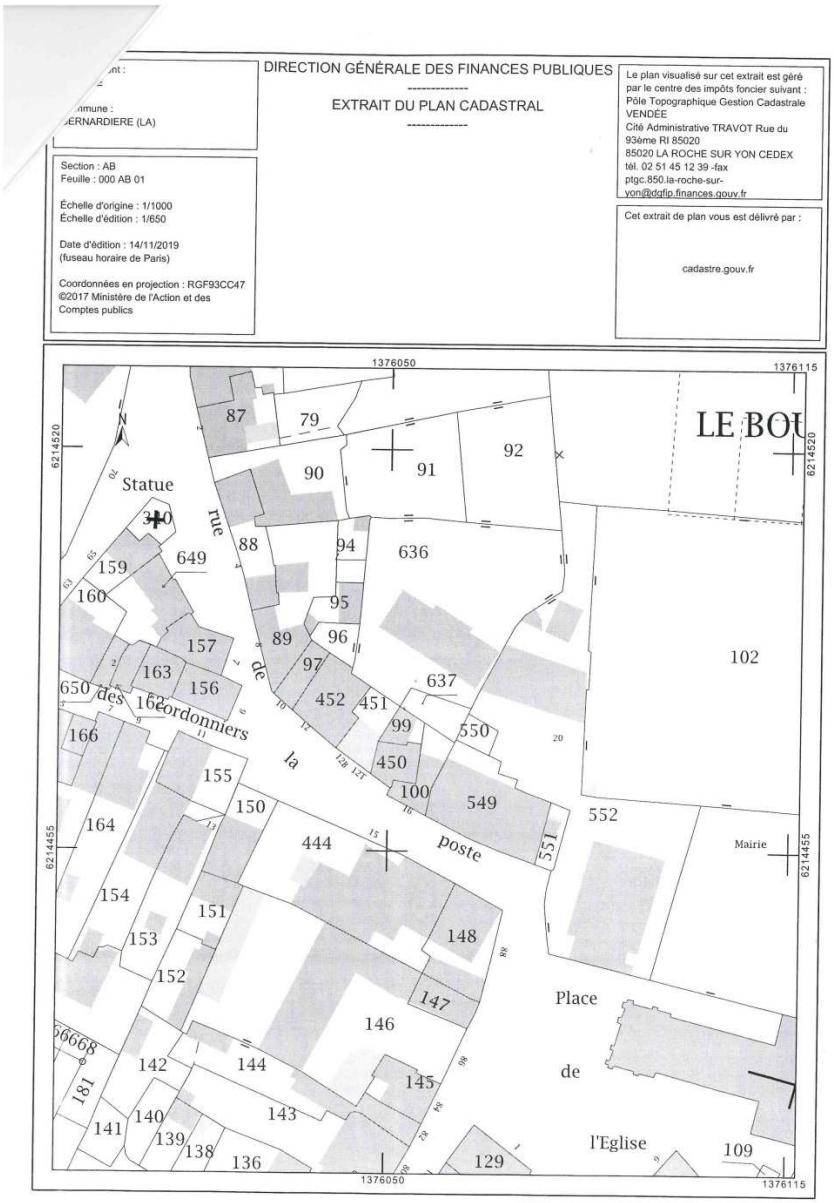

Décision de renonciation du 21/11/2019 :

DECISION 2019-31 : CHAUVEL Matthieu: non bâti de 11m², cadastré AB674, Le Bourg

Commune :
BERNARDIERE (LA) (021)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 608 A

Document vérifié et numéroté le 15/05/2019
A PTGC la Roche sur yon
Par Nathalie Bucquoy
Inspectrice divisionnaire
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille ci-jointe 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/05/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par CHARRIER (2)
Réf. :
Le 18/03/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, géomètre du technicien rénové du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (indivision, mineur, représentant légal de l'autorité expropriant, etc...).

Décision de renonciation du 21/11/2019 :

DECISION 2019-32 : TALLET Marcel : non bâti de 41m², cadastré AB676 pour 1/3 indivis AB671 pour 1/2 indivis, Le Bourg

Commune :
BERNARDIERE (LA) (021)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 608 A
Document vérifié et numéroté le 15/05/2019
A PTGC la Roche sur yon
Par Nathalie Bucquoy
Inspectrice divisionnaire
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

plgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/05/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par CHARRIER (2)
Réf. :
Le 18/03/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre au bureau en retraite du cadastre), etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, auxiliaire, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).

Décision de renonciation du 13/12/2019 :

DECISION 2019-33 : CHAUVEL Matthieu et Maud : bâti sur terrain propre de 416m², cadastré AB304 AB308 AB362 AB365 AB545 AB671 AB673 AB676, 44 rue Centrale

ÈRE (LA) (021)

d'ordre du document
tage : 608 A

ment vérifié et numéroté le 15/05/2019
FGC la Roche sur yon
ar Nathalie Bucquoy
Inspectrice divisionnaire
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille remise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/05/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par CHARRIER (2)
Réf. :
Le 18/03/2019

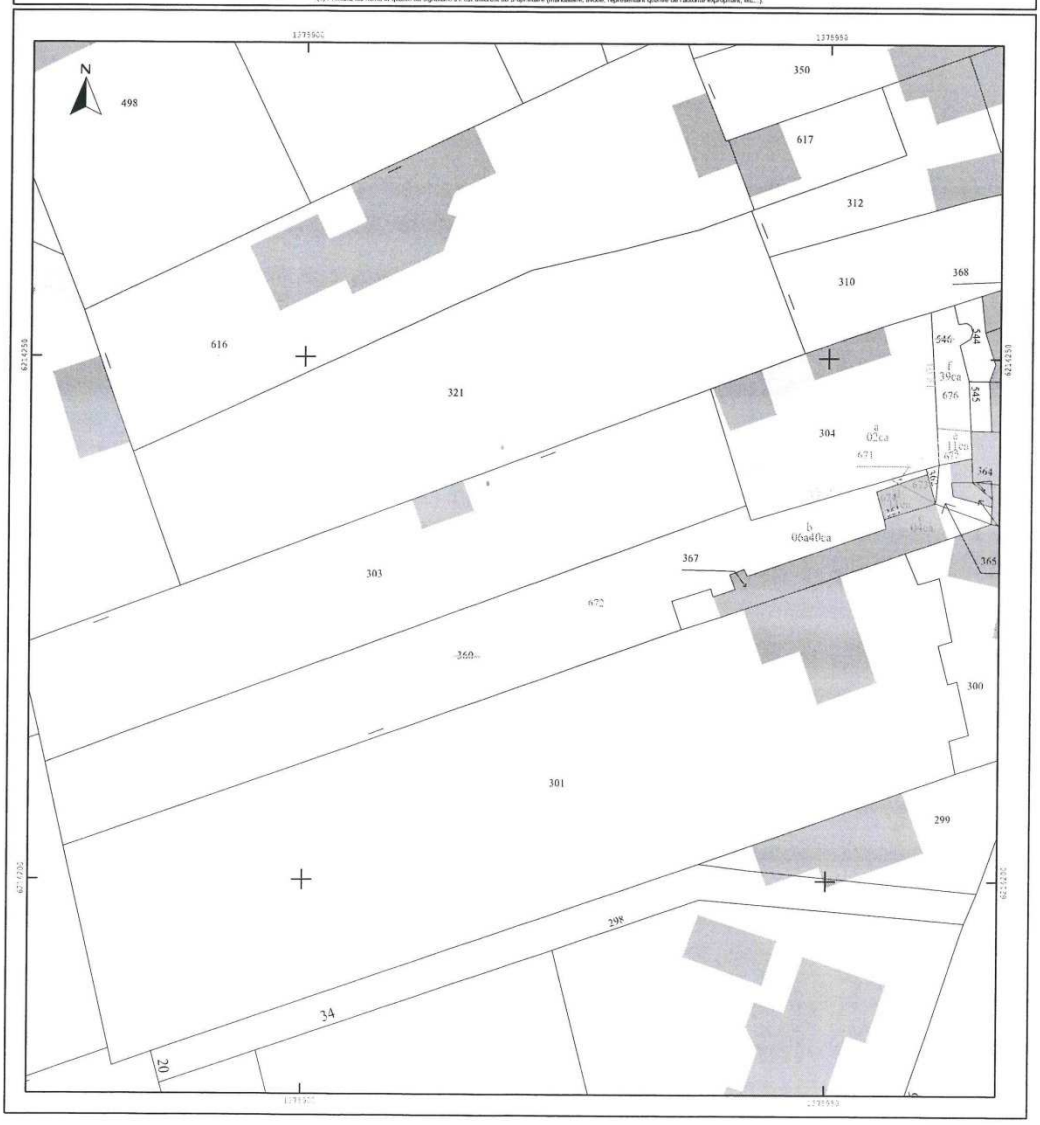

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

:

une :
ARDIERE (LA)

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT Rue du 93ème RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Décision de renonciation du 13/12/2019 :

DECISION 2019-34 : CP CENTRALE: bâti sur terrain propre de 804m², cadastré AB303, Le Bourg

, (021)

u document
8 A
ifié et numéroté le 15/05/2019
Roche sur yon
ie Bucquoy
ectrice divisionnaire
gné

Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les renonciations d'un acte à publier

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/05/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé

Par CHARRIER (2)

Réf. :

Le 18/03/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

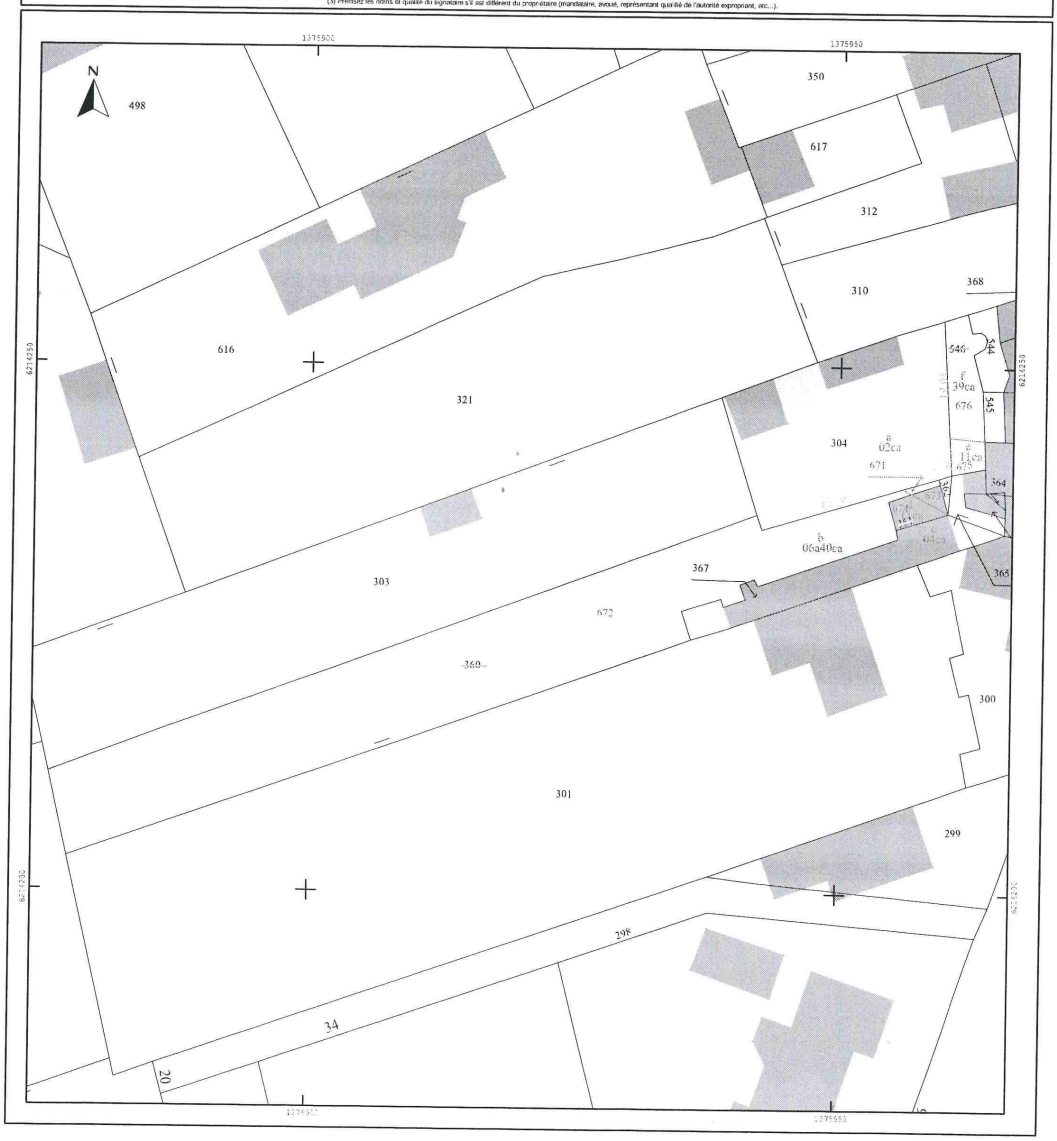

Décision de renonciation du 13/12/2019 :

DECISION 2019-35 : CP CENTRALE: non bâti de 57m², cadastré AB544 et à titre indivis pour 1/3 indivis AB676, Le Bourg

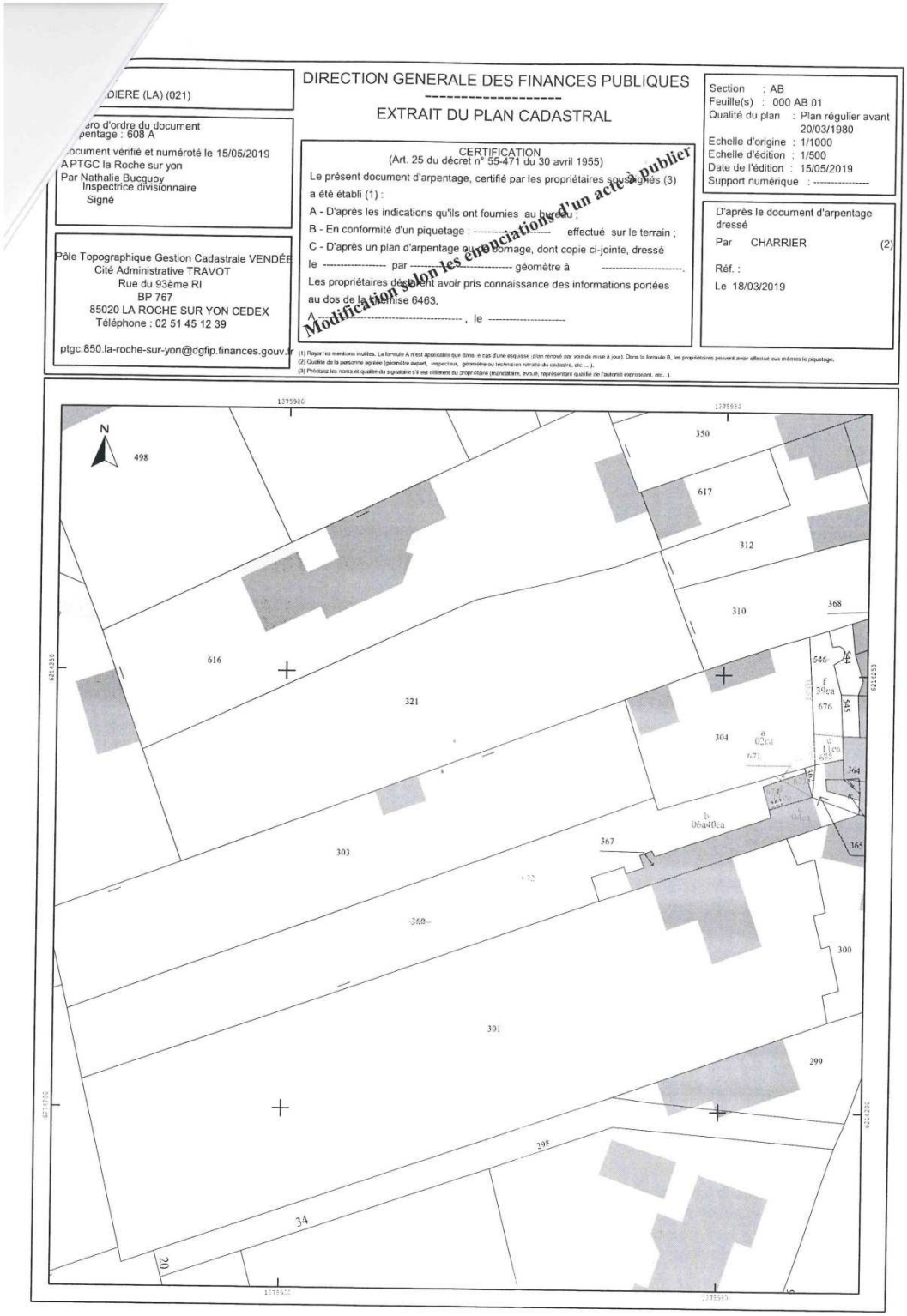

.DIERE (LA) (021)

ro d'ordre du document
pentage : 608 A

ocument vérifié et numéroté le 15/05/2019
A PTGC la Roche sur yon
Par Nathalie Bucquoy
Inspectrice divisionnaire
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille mise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/05/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par CHARRIER (2)
Réf. :
Le 18/03/2019

Décision de renonciation du 07/01/2020 :

DECISION 2020-01 : AUNEAU Emmanuel : non bâti de 75 m², cadastré AB662, Le bourg

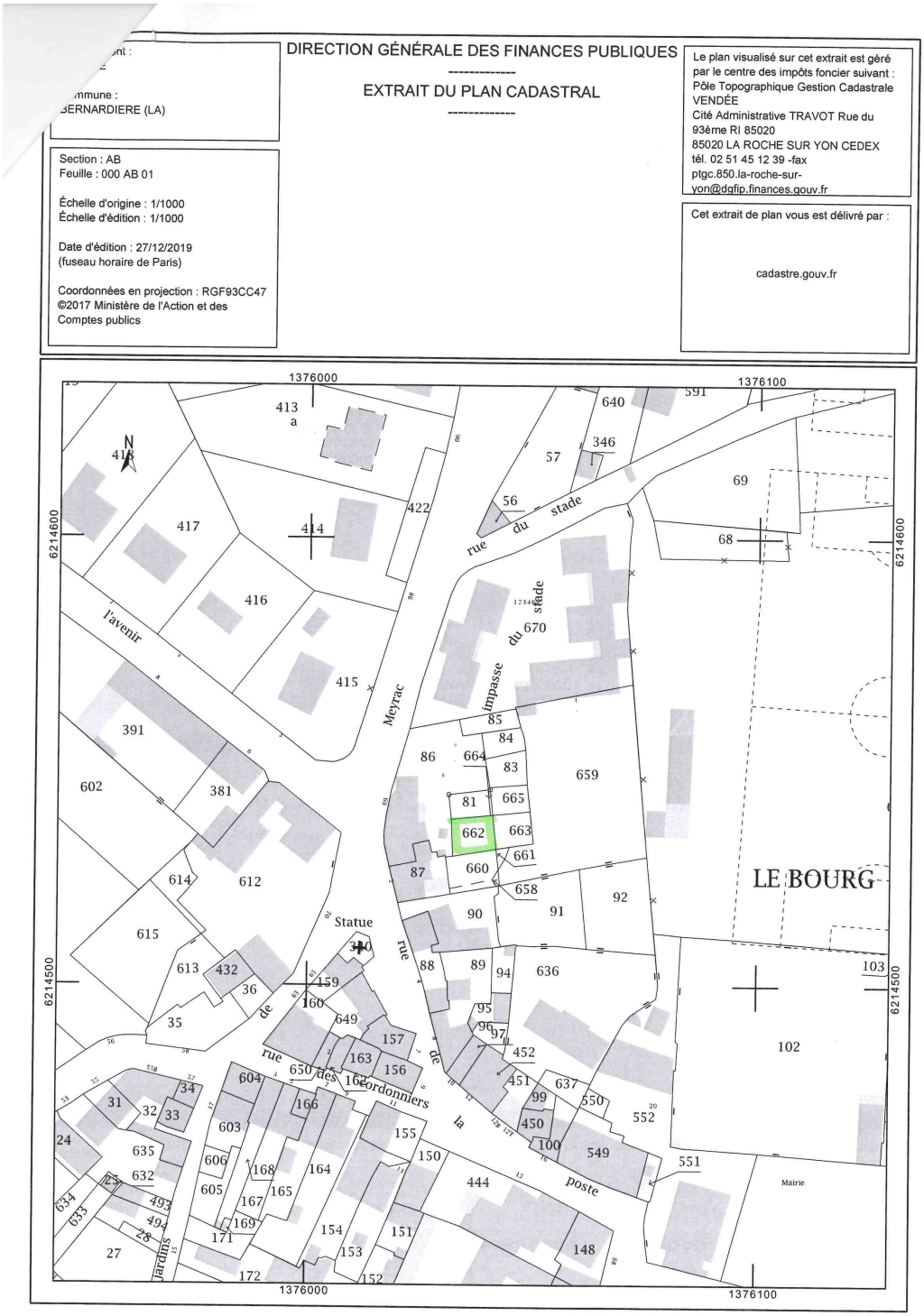

Décision de renonciation du 07/01/2020 :

DECISION 2020-02 : NERRIERE Héric : bâti sur terrain propre de 62 m², cadastré AB159, 65 rue Dominger de Meyrac

Département :
VENDEE

Commune :
BERNARDIERE (LA)

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT Rue du 93ème RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

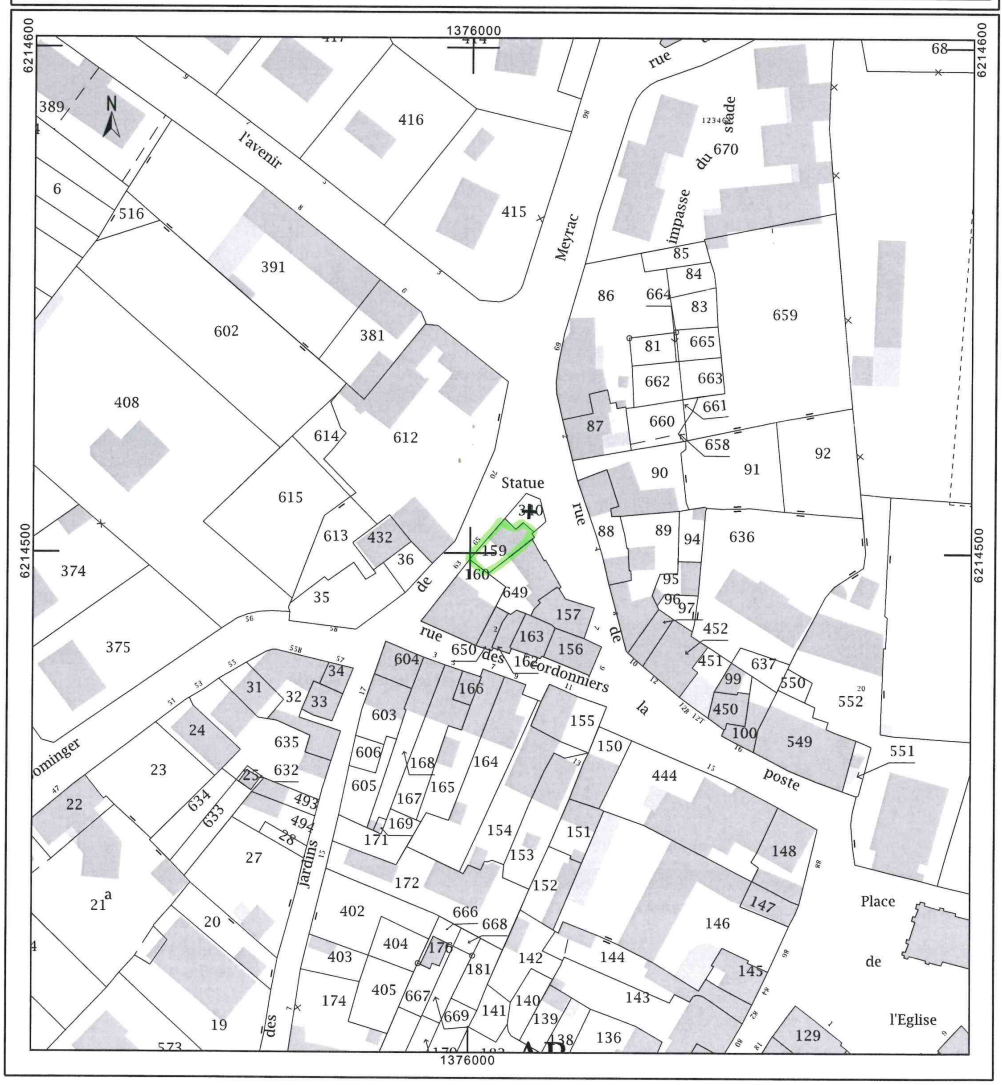

Décision de renonciation du 08/01/2020 :

DECISION 2020-03 : JANIN Catherine : bâti sur terrain propre de 1575 m², cadastré AB592, 17 rue Centrale

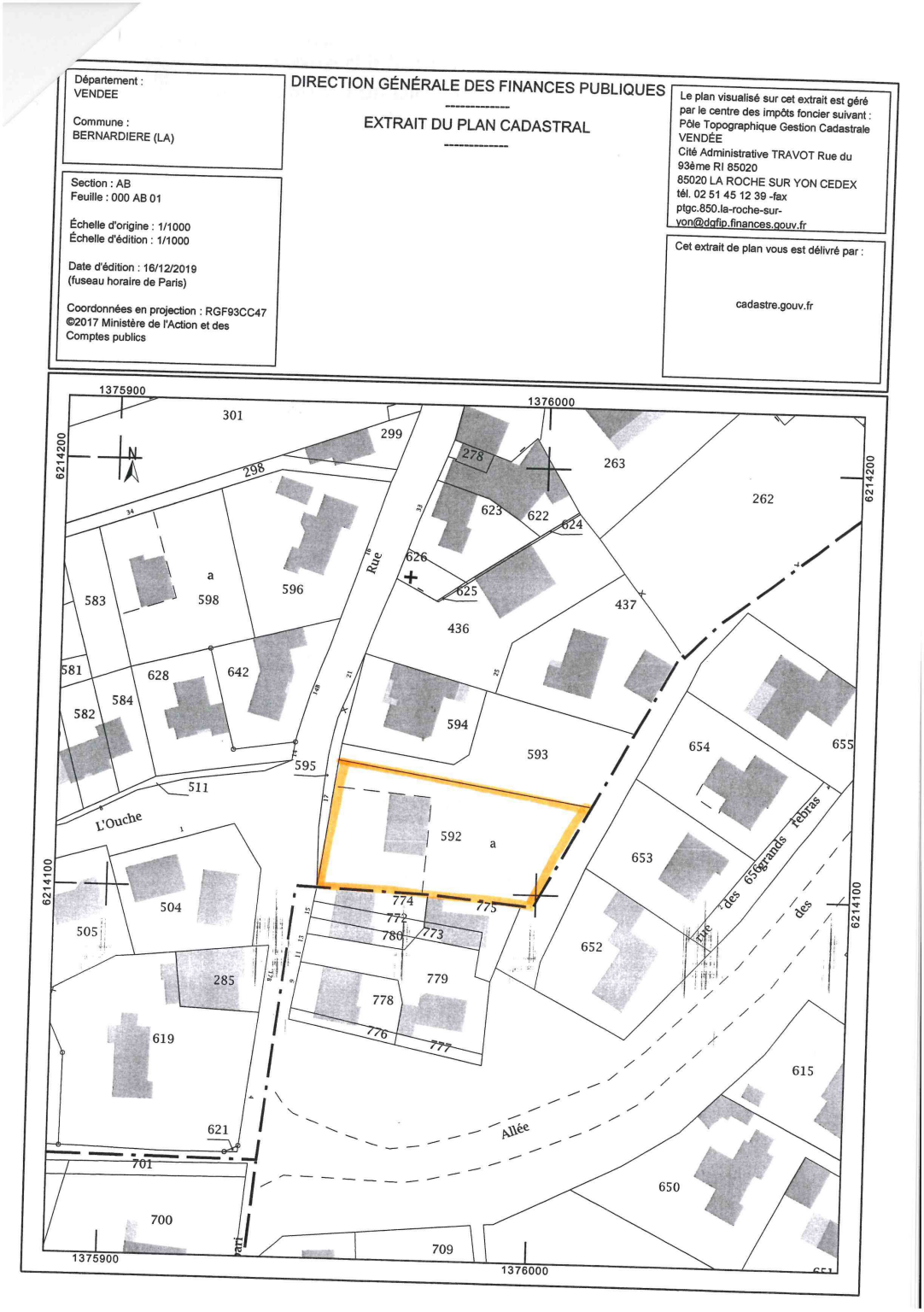

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 12 Votants : 12

Administration générale

1. Approbation du règlement du service assainissement collectif

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le règlement du service assainissement collectif est obligatoire en application de l'article L2224-12 du CGCT. Il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Les règlementations et usages ayant évolués, il convient aujourd'hui de créer ce document.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiche et transmis aux usagers.

Après présentation de ce règlement de service à l'assemblée, celle-ci est invitée à se prononcer.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve,
- la mise en place à partir du 1er février 2020 d'un règlement de service assainissement collectif

Précise,
- que le règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation

Autorise,
- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Culture/Sport

2. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque

Rapporteur : Sylvie LORIOU, 3ème adjointe

Exposé :

Sylvie LORIOU, 3ème adjointe expose :

Les documents de la médiathèque municipale de La Bernardière, acquis avec le budget municipal sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la médiathèque sous couvert de l'adjoint(e) à la culture à sortir ces documents (753 exemplaires) de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la médiathèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise,

- la suppression des documents du fonds de la médiathèque selon les modalités présentées

Dit,

- que les sommes récoltées seront reversées à la médiathèque

Décide,

- de la validité permanente de cette délibération

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

---

3. Demande de DETR 2020

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2018-42 du 30 mai 2018 portant acquisition par la commune d'une ancienne menuiserie afin d'y installer les services techniques : parcelles AB 548-427 d'une superficie de 3 360 m² pour un bâtiment d'environ 520 m².

Pour permettre d'accueillir les services dans de bonnes conditions, la commune de La Bernardière doit réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment.

Le programme technique comporte les caractéristiques suivantes :

- Gros œuvre
- Désamiantage
- Menuiseries
- Electricité
- Plomberie
- Peinture
- Assainissement (EU/EP)
- Empierrement
- Clôture, portail, portillons, espaces verts
- Sécurisation du site

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement auprès de l'état pour le projet de réhabilitation et mise en conformité d'un bâtiment en atelier communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, dont le coût total prévisionnel s'élève à 300 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention de 30 % pour les travaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide,
- le projet de réhabilitation et de mise en conformité d'un bâtiment en atelier communal

Sollicite,
- l'aide de l'Etat pour le dossier susvisé

Autorise,
- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

---

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019-budget 201

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise,

- Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget 201 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

---

5. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019-budget 264

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise,

- Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget 264 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Cadre de vie/Développement urbain

6. Echange commune/ Laurent VIAUD AB 20- AB 28p1- AB 494p1

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

La commune a sollicité Monsieur Laurent VIAUD pour l'acquisition de son garage sis rue des Jardins, parcelle cadastrée AB 20 pour une superficie de 138 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition permettrait d'avancer sur le dossier d'aménagement du centre bourg et notamment d'entreprendre les travaux de démolition nécessaires pour réorganiser le stationnement, tout en précisant que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des opérations foncières réalisées sur ce secteur et nécessaires au programme de revitalisation du centre bourg.

La commune est propriétaire des parcelles AB 494 et AB 28 rue des Jardins et Monsieur le Maire a proposé un échange à Monsieur VIAUD que ce dernier a accepté.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un plan de division :

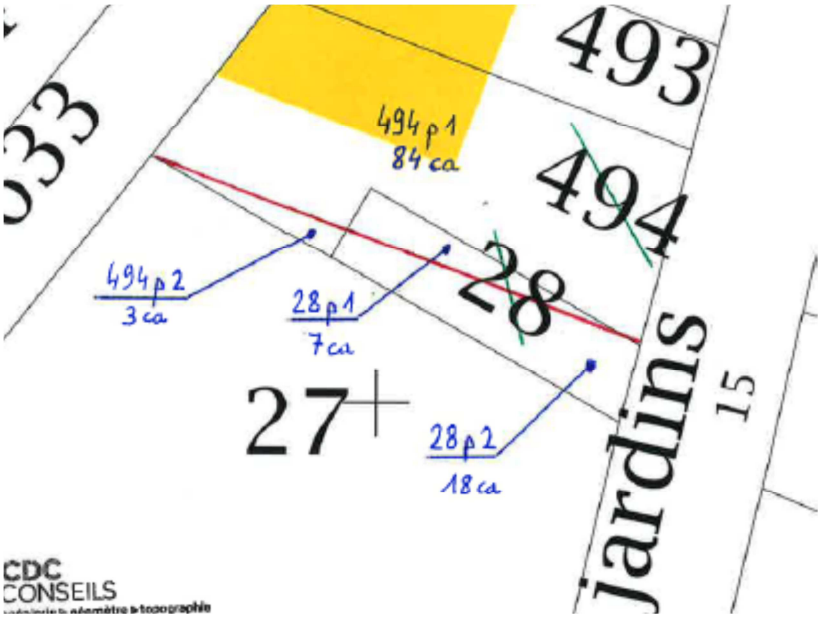

Aujourd'hui, la commune est propriétaire de la parcelle 494p1 d'une superficie de 84 m² et de la parcelle AB 28p1 d'une superficie de 7 m² sises rue des jardins

L'échange peut être détaillé comme suit :

- monsieur Laurent VIAUD cèderait à la commune la parcelle AB 20 (138 m²)
- la commune cèderait à monsieur les parcelles AB 494p1 (84 m²) et AB 28p1 (7m²)

Monsieur Laurent VIAUD propose un prix de vente de 4000 €.
Monsieur le Maire propose un prix de vente de 4 000 €.

Il précise à l'Assemblée que la proposition de Monsieur Laurent VIAUD correspond à l'estimation des domaines (3760 €). Il rappelle à l'Assemblée l'acquisition des parcelles AB 494 et AB 28 par la commune d'une superficie totale de 112 m² au prix de 7000 €. Ce prix de vente se justifie notamment par la cession d'une superficie de 91 m² mais par la nécessité de garder la maîtrise du foncier sur le secteur dans la continuité de ce qui a été déjà engagé dans le cadre d'une opération d'ensemble de réaménagement et revitalisation du centre bourg.

Il ne ressortirait de cet échange aucune soulte.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide,

- l'échange entre la commune et monsieur Laurent VIAUD tel que présenté

Fixe,

- à 4000 € le prix de vente du bien cédé par la commune (AB 494p1 et AB 28p1)

Valide :

- l'acquisition de la parcelle AB20 au prix de 4000 €

Dit,

- qu'il n'en ressort aucune soulte
- que les frais sont à la charge de la commune

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

---

7. Acquisition de la parcelle A 102

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de son échange avec le propriétaire foncier de la parcelle A 102 d'une superficie de 4 040 m².

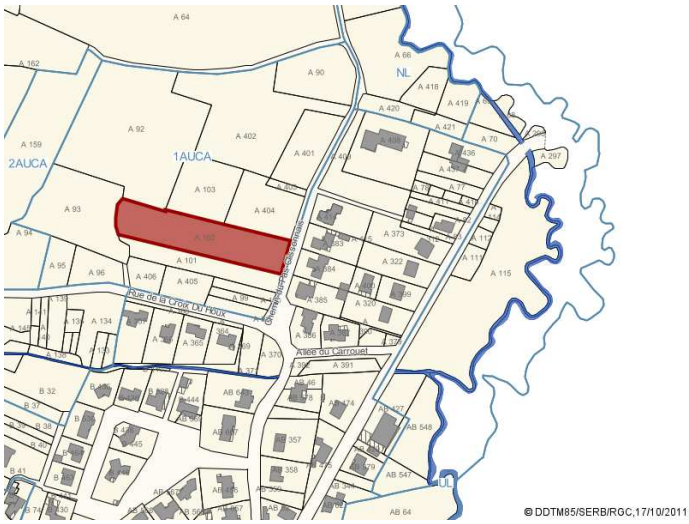

Monsieur PICOT a fait une proposition de vente à la commune de 30 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle se situe dans l'enveloppe urbaine inscrite au PLUI, secteur de la Croix du Houx situé au nord de la commune de La Bernardière où les parcelles appartiennent majoritairement à la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide,

- l'acquisition par la commune de la parcelle A 102 appartenant à Madame et Monsieur Gilles PICOT pour un montant de 30 000 € net vendeur.

Dit,

- que l'ensemble des frais (notaire, géomètre, évacuation…) sont à la charge de la commune.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

---

8. Atelier communal : lancement de la consultation

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2018-42 du 30 mai 2018 portant acquisition par la commune d'une ancienne menuiserie afin d'y installer les services techniques.
Il rappelle également la délibération 2020-03 du 29 janvier 2020 validant le projet de réhabilitation et de mise en conformité d'un bâtiment en atelier communal.
Il explique que dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal il a confié ce projet de réhabilitation au Cabinet Origami.

Il précise à l'Assemblée qu'il est temps de lancer la consultation, le bail de location du bâtiment où sont actuellement installés les services techniques arrivant à son terme au 31 décembre 2020.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise,

- Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les décisions concernant ces travaux dans la limite des crédits alloués à l'opération 34

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

---

9. Extension de la résidence les Jardins du Vivier : convention de transfert des équipements et espaces communs avec Vendée Habitat

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de transfert des équipements et espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de 5 logements locatifs sociaux à usage d'habitation situés impasse du Stade (Extension de la Résidence les Jardins du Vivier qui comprend actuellement 6 logements) :

- la totalité de la voirie (voie de desserte, stationnement…)
- la totalité des réseaux (eau potable, défense incendie, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication…)
- les espaces verts (circulation piétonne, espaces verts engazonnés, arbres, bandes de drainage gravillonnées ...)

La réception ne sera effective qu'à la réalisation parfaite et constatée des équipements par un procès verbal contradictoire signé des deux parties.

La Commune de la Bernardière s'engage par la suite à prendre en charge leur entretien après la signature de l'acte. Les frais inhérents à la cession tels que les frais d'acte ou de géomètre seront à la charge de Vendée Habitat.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide,

- le transfert des équipements et des espaces communs dans le cadre de l'extension de la Résidence les Jardins du Vivier tel que présenté

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer la convention de transfert

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

---

10. Zone commerce : convention de transfert des équipements et espaces communs avec Vendée Habitat

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de transfert des équipements et espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de 3 logements locatifs sociaux à usage d'habitation situés rue Centrale (Au-dessus des cellules commerciales) :

- la totalité de la voirie (voie de desserte, stationnement…)
- la totalité des réseaux (eau potable, défense incendie, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication…)
- les espaces verts (circulation piétonne, espaces verts engazonnés, arbres, bandes de drainage gravillonnées ...)

La réception ne sera effective qu'à la réalisation parfaite et constatée des équipements par un procès verbal contradictoire signé des deux parties.

La Commune de la Bernardière s'engage par la suite à prendre en charge leur entretien après la signature de l'acte. Les frais inhérents à la cession tels que les frais d'acte ou de géomètre seront à la charge de Vendée Habitat.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide,

- le transfert des équipements et des espaces communs dans le cadre du projet de construction de 3 logements locatifs sociaux par Vendée Habitat au dessus des cellules commerciales tel que présenté

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer la convention de transfert

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

---

11. Mise à jour du tableau de la voirie communale

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de classer dans le domaine public une partie (environ 42 m) de la voie d'accès à la résidence Les Jardins du Vivier et de la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales. En effet, ces éléments influent sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement affectée à la commune.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public une partie (environ 42 m) de la voie d'accès à la résidence Les Jardins du Vivier,

Cette voie prend effet de la rue du stade et permet de desservir la résidence Les Jardins du Vivier comme indiqué dans le schéma ci-après,

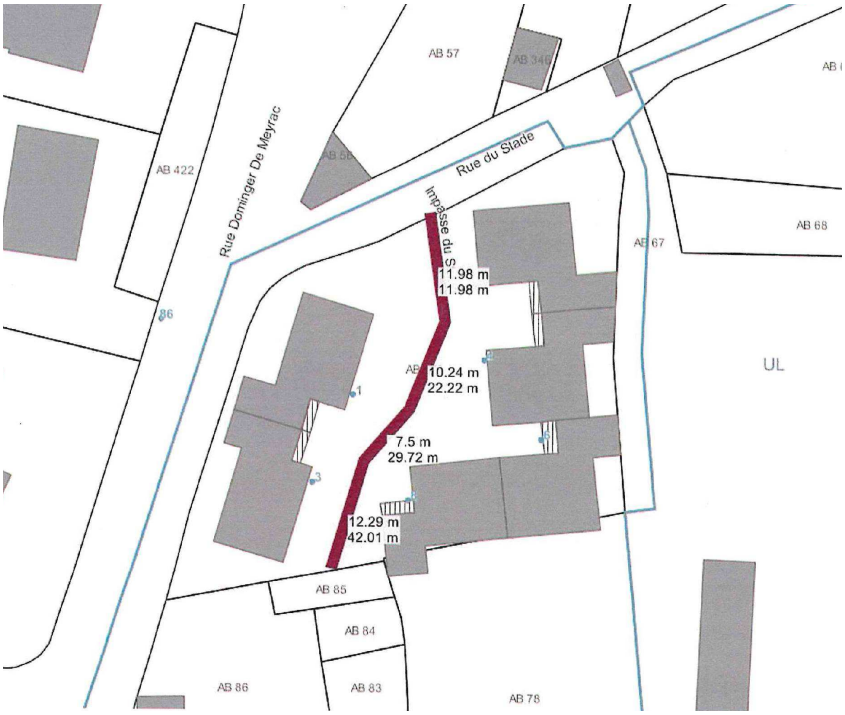

Considérant que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive du domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal d'une partie de la voirie d'accès à la résidence Les Jardins du Vivier et la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

- Le classement dans le domaine public communal de la voirie d'accès à la résidence Les Jardins du Vivier

Précise,

- que ce classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique

Demande,

- le classement de cette partie de voie d'accès à la résidence Les Jardins du Vivier dans les voies communales

Demande,

- la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

---

12. Autorisation de signature d'une convention avec le GIP Vendée numérique

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose :

Vendée Numérique est un Groupement d'Intérêt Public qui regroupe le Département de la Vendée et le SYDEV. Il assure le déploiement de réseaux de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire Vendéen.

A La Bernardière, rue COPERNIC, le déploiement de la fibre optique nécessite la mise à disposition d'une emprise foncière de 2 m² à prendre sur la parcelle cadastrée J 342, située « rue Copernic », domaine privé de la commune.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à disposition à Vendée Numérique ce terrain.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et souligne qu'elle ne donne pas lieu à redevance et est passée pour la durée des ouvrages de communication électroniques, objet de l'occupation, et pour cette seule destination.

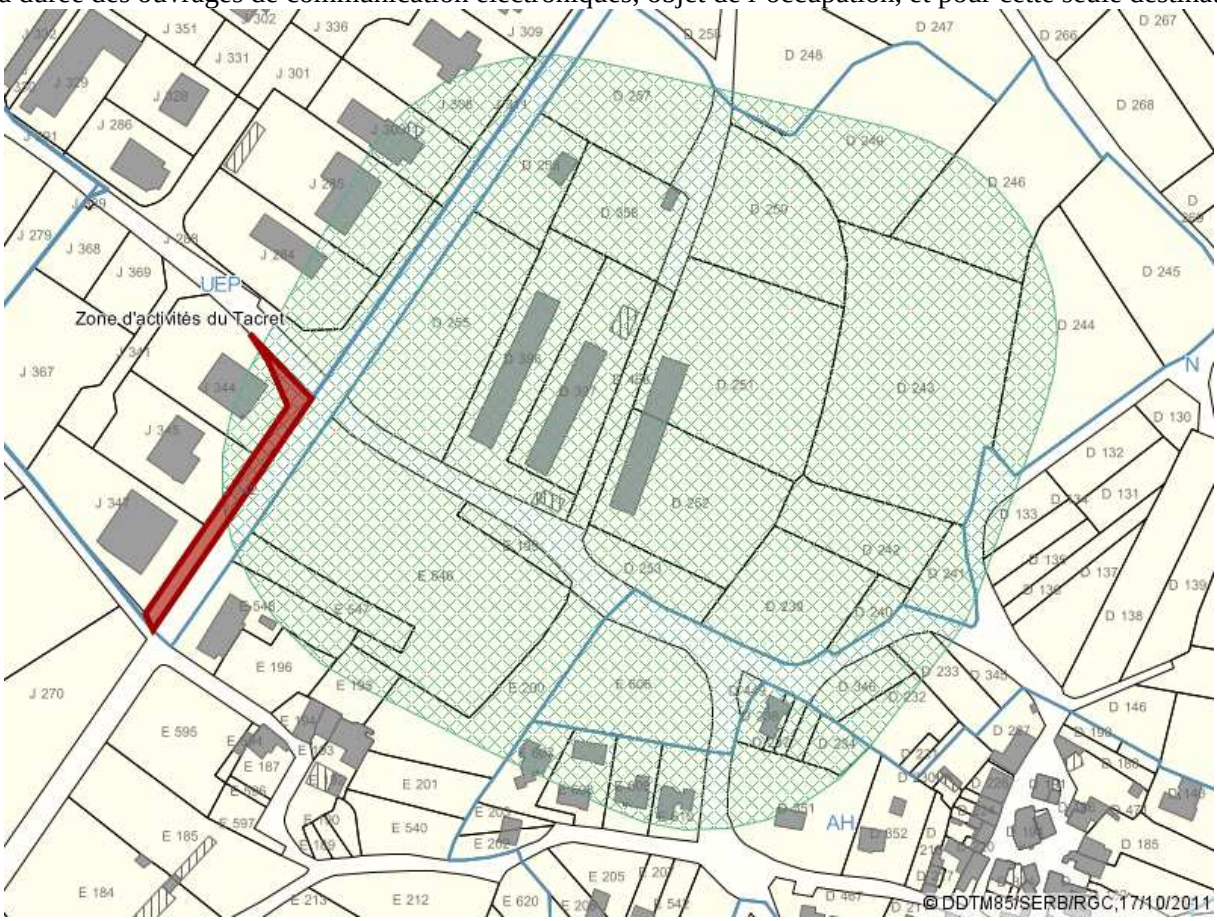

<u>Décision</u> :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte,

- Les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privée de la commune, à intervenir avec Vendée Numérique, tels qu'énoncés ci-dessus, dans le cadre du développement des infrastructures de communication électronique (fibre optique).

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer la dite convention avec Vendée numérique

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

---

Moyens généraux

13. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de la Bernardière de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose :

L'agent1 a sollicité une demande de disponibilité pour une durée de 3 ans pour convenance personnelle à compter du 1er janvier 2020. Aussi, Monsieur le Maire explique avoir saisi la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a émis un avis favorable le 05 décembre 2019.

Parallèlement, il a saisi le Comité Technique (CT) pour augmenter le temps de travail de l'agent3. En effet, cette demande de disponibilité permet de réorganiser les services et d'anticiper la baisse des naissances à venir avec les conséquences sur les services à l'enfance. Aussi, l'agent2 (dont le contrat CAE CUI arrive à son terme au 1er janvier 2020) en charge de l'entretien des bâtiments verra son temps de travail actuel répartit entre le restaurant scolaire et l'entretien des bâtiments et l'agent3 en charge du restaurant scolaire (service + entretien) verra son temps de travail augmenté pour intégrer une partie de l'entretien des bâtiments que l'agent2 n'est plus en mesure de réaliser.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit 57.14 % heures à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'encadrement et de la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire, de l'entretien du restaurant scolaire et des bâtiments communaux et pourra intervenir ponctuellement au périscolaire et au centre de loisirs. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération N°2017-05 du 22 février 2017 est applicable.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de,

- créer, à partir du 1er janvier 2020 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial tel que présenté soit 20 heures semaine (temps de travail annualisé)

Précise,

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Intercommunalité

14. Modification des statuts communautaires

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est utile de mettre à jour les statuts de la communauté de communes pour plusieurs raisons :

- tenir compte de la création de la commune nouvelle Montaigu-Vendée depuis le 1er janvier 2019
- intégrer la compétence eau dans la liste des compétences obligatoires au 1er janvier 2020, étant précisées que celle-ci avait déjà été transférer depuis le er janvier 2018 et apparaissait dans la liste des compétences optionnelles
- supprimer les mentions qui n'ont plus lieu d'apparaitre dans les statuts
- transférer la compétence de gestion d'une fourrière automobile
- préciser la compétence autour de l'animation jeunesse

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide,

- les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés et annexés

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Demande,

- à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

---

15. Convention de mise à disposition de locaux et biens mobiliers

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a étendu sa compétence en 2019 à l'étude, la création, et la gestion des services d'animation auprès des jeunes de 11 à 17 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer, avec la communauté de communes une convention, à titre gratuit et pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que cette convention décline le choix qui a été fait de transférer la compétence jeunesse en considérant les aspects suivants :

- l'animation ne représente qu'une des dimensions de la compétence de prévention jeunesse. En effet, l'animation est une modalité d'action auprès de la jeunesse, la compétence de prévention jeunesse étant, elle, plus large. Elle met en œuvre d'autres modalités d'intervention qui sont en cours de déploiement, et notamment : la coordination des parcours éducatifs en milieu scolaire, le fait d'aller vers les jeunes dans les espaces publics ou l'espace numérique, ou encore l'accompagnement individuel de jeunes en difficulté vers des dispositifs adaptés existants.
- l'animation jeunesse est entendue par la fonction de l'animation, et non par l'équipement dans lequel la prestation est rendue.

Ainsi la convention précise l'ensemble des responsabilités de la commune qui ont trait à la gestion de l'immobilier, et l'ensemble des responsabilités de la communauté de communes qui se rapportent à la délivrance du service d'animation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de rédaction de cette convention.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve,
- le contenu de la convention définissant les conditions et les modalités selon lesquelles chaque commune met à disposition de la communauté de communes les locaux et les biens mobiliers nécessaire à l'exercice de cette compétence ;

Dit,
- que cette décision sera notifiée à chaque commune et sera soumise à décision de son conseil municipal ;

Autorise,
- Monsieur le Maire à signer cette convention et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

Décide,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

---

16. Solidarité financière

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la réalisation en 2018 d'un diagnostic financier et fiscal du territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a permis d'en identifier les forces et les faiblesses. Parmi celles-ci figure la dispersion importante des ressources entre les communes, résultant principalement de la stratégie de développement économique du territoire.

Aussi, afin d'assurer une meilleure répartition des ressources et des charges entre les communes, la communauté de communes a engagé une réflexion portant sur les outils de solidarité disponibles.

Après concertation, il a été décidé de mettre en œuvre un partage du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités au profit de la Communauté de Communes, celle-ci se chargeant ensuite de sa redistribution au profit des communes selon des critères spécifiques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe qui définit les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve,

- la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques du territoire pour les trois prochaines années

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chacune des communes

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

---

PARTIE 3 : INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1. Agenda

Calendrier 2020 des conseils municipaux

- mercredi 04 mars

4 février 2020-19h : COPIL SALLES
5 février 2020-14h30 : goûter de la Chandeleur
05 février 2020-19h : commission finances

Monsieur le Maire clos le conseil à 22h26

A La Bernardière, le 04 février 2020.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé par : Claude DURAND
Date : 05/02/2020
Qualité : Maire de La Bernardière